

POLITIQUE DE VOTE À LA MAJORITÉ

1. Introduction

Endeavour Mining plc (« **Endeavour** », avec ses filiales, le « **Groupe** ») a la conviction que chacun des membres de son Conseil d'administration devrait avoir la confiance et le soutien des actionnaires du Groupe. À cette fin, le Conseil a adopté à l'unanimité la présente déclaration de politique générale.

2. Majorité des votes retenus

Sauf en cas d'élection contestée des administrateurs d'Endeavour (qui n'est pas couverte par cette Politique), si le nombre de votes contre et abstentions pour un candidat spécifique est supérieur au nombre de votes en sa faveur, alors ce candidat sera considéré comme n'ayant pas obtenu le soutien des actionnaires et ne sera pas élu.

3. Vote individuel

Les formulaires de procuration fournis pour être utilisés à toute assemblée générale des actionnaires où des administrateurs doivent être élus permettront aux actionnaires de voter en faveur de chaque candidat séparément ou de s'abstenir de voter à son égard. Les résultats détaillés du vote seront déposés sur SEDAR immédiatement après une telle assemblée.

4. Effet de la vacance résultante

Sous réserve des restrictions ou exigences applicables en vertu du droit des sociétés, si un candidat n'est pas élu, le Conseil d'administration peut laisser le poste vacant jusqu'à un nouvel examen lors de la prochaine assemblée générale annuelle. Alternativement, il peut pourvoir le poste vacant en nommant un nouvel administrateur que le Conseil considère comme digne de la confiance des actionnaires, ou convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de présenter un ou plusieurs candidats proposés par la direction pour occuper le ou les postes vacants.

5. Application de la Politique

Dans la présente Politique, l'expression « **élection contestée** » désigne une élection d'administrateurs d'Endeavour lorsque le nombre de candidats à l'élection est supérieur à celui des administrateurs dont l'élection est autorisée, ainsi que déterminé par le Conseil d'administration.

Il est entendu que la présente Politique ne s'applique pas lorsqu'une élection donne lieu à une bataille de procurations, c'est-à-dire lorsque des documents de procuration sont distribués et/ou qu'une sollicitation de procurations est effectuée en faveur d'un ou de plusieurs candidats qui ne font pas partie des candidats aux postes d'administrateurs soutenus par le Conseil d'administration.

6. Révision et modification de la Politique

Il s'agit d'une politique, qui peut être modifiée de temps à autre par le Conseil. En outre, le Conseil peut, de temps à autre, autoriser des dérogations aux termes des présentes. Aucune disposition des présentes n'est destinée à engager la responsabilité civile des actionnaires du Groupe, ou toute autre responsabilité, de quelque nature que ce soit.

Dernière approbation : 4 mars 2026

Approuvée par : Comité de gouvernance d'entreprise et des nominations, Conseil d'administration